



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre délégué,

Paris, le 28 AOUT 2020

Réf. : D20011427

Monsieur Luc LALLEMAND
Président de SNCF Réseau
5 /17 rue Jean-Philippe Rameau
93418 LA PLAINE SAINT DENIS

Objet : Décision ministérielle portant sur le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP)

Le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie (LNRP) prévoit de relier sur 6,5 km environ la ligne à grande vitesse d'interconnexion au nord de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à la ligne classique existante Paris-Creil-Amiens, permettant la mise en œuvre d'une liaison ferroviaire entre le Sud des Hauts-de-France, le Nord-Est du Val d'Oise et l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, ainsi que de réaliser des aménagements capacitaires sur le réseau existant. Il a pour objectifs, avec le développement de nouveaux services ferroviaires (trains à grande vitesse et trains express régionaux), de répondre aux besoins de mobilité longue distance et de transports du quotidien, en offrant un accès direct au réseau à grande vitesse et un accès facilité au pôle aéroportuaire et économique de Roissy, tant pour les habitants de Picardie que du Nord-Est du Val d'Oise.

À la suite du débat public qui s'était achevé en juillet 2010 et des études menées de 2011 à 2013 pour définir la zone de passage préférentielle (ZPP – bande large en moyenne de 1 à 3 km), le ministre chargé des transports avait décidé, le 30 avril 2013, de poursuivre les études préalables à l'enquête d'utilité publique (EPEUP) sur la ZPP dite « centre nord ».

L'étape 2 des études préalables à l'enquête d'utilité publique (EPEUP), dont l'objectif était de préciser le tracé du projet, s'est déroulée de 2013 à 2015, le projet ayant été en parallèle considéré comme prioritaire par la commission « Mobilité 21 » en juin 2013. La large concertation continue menée auprès des acteurs et du grand public a ainsi permis d'aboutir à un choix de tracé et aux mesures d'insertion associées, de préciser les besoins d'aménagements sur le réseau existant et leurs caractéristiques, ainsi que les services proposés. Les études opérationnelles ont alors fait l'objet d'une inscription aux Contrats de plan État-Région (CPER) 2015-2020 des régions Île-de-France et Picardie, signés respectivement le 9 juillet 2015 et le 30 juillet 2015.

Par ailleurs, sur la base des études de niveau avant-projet sommaire, le dialogue entre les partenaires du projet a permis la signature d'un protocole relatif au financement des travaux de réalisation du projet le 3 mai 2017 entre l'Etat, SNCF Réseau, la région Hauts-de-France, les départements et 9 autres collectivités de l'Oise et de la Somme, ainsi que d'un protocole d'intention relatif aux dessertes entre SNCF Mobilités et la région Hauts-de-France le 19 mai 2017.

Le Conseil d'orientation des infrastructures (COI) a, dans son rapport de février 2018, retenu le projet LNRP dans l'ensemble de ses scénarios. Il considère ainsi le projet LNRP comme prioritaire. Le projet figure également dans les investissements prioritaires du rapport annexé de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée le 24 décembre 2019.

Par ses décisions du 3 juillet et 6 novembre 2019 et au regard de l'ancienneté du débat public, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé la tenue d'une nouvelle étape de concertation qui s'est déroulée du 2 décembre 2019 au 18 février 2020. A l'issue du bilan de la concertation rendu par les garants désignés par la CNDP le 18 mars 2020, SNCF Réseau a tiré les enseignements pour la mise au point du projet qu'il a communiqué à la CNDP le 20 mai 2020. La Région Hauts-de-France et l'État ont également apporté des éléments de réponse à la CNDP dans leurs courriers adressés respectivement le 13 mai 2020 et le 15 juin 2020. La CNDP a pris acte des réponses apportées dans sa décision du 1^{er} juillet 2020.

Sur la base de ces éléments, je confirme la réalisation du projet LNRP et j'arrête la consistance des aménagements du projet dans le cadre d'une mise en œuvre progressive en deux phases :

Aménagements de phase 1

- La création d'une ligne nouvelle à double voie de 6,5 km circulaire à 160 km/h entre, d'une part, la ligne à grande vitesse d'interconnexion au nord de la plateforme aéroportuaire de Paris-Aéroport Charles de Gaulle et, d'autre part, le raccordement à la ligne classique Paris-Creil-Amiens au niveau de Marly-la-Ville ;
- Des aménagements sur la ligne classique Paris-Creil-Amiens notamment pour en adapter la capacité :
 - l'électrification de voies de remisage des rames en gare d'Amiens ;
 - le déplacement d'une section de séparation électrique à la Chapelle-en-Serval ;
- La création d'un nouveau quai en gare CDG 2 TGV et des circulations verticales le desservant, et la suppression d'une voie existante pour implanter ce quai et l'ajout de communications ferroviaires permettant aux trains de passer d'une voie sur l'autre ;
- Les aménagements en gare de Survilliers-Fosses, avec de nouveaux quais ainsi qu'une passerelle permettant aux voyageurs d'accéder à ces quais et d'assurer l'interconnexion avec le RER D ;
- La construction d'un passage grande faune (dit « écopont ») en forêt de Chantilly, en tant que mesure d'accompagnement du projet, au droit de la commune d'Orry-la-Ville et au-dessus de la ligne existante Paris-Creil-Amiens ;

Aménagements de phase 2

- La création d'un doublet de voies (prolongement des voies nouvelles pour la création d'un évitement de circulation) entre le raccordement à Marly-la-Ville et la gare de Survilliers-Fosses ;
- La création d'une quatrième voie à quai côté Gouvieux en gare de Chantilly-Gouvieux, permettant la réception alternée, sur des quais distincts, de trains de même sens.

Sur la base de ce programme d'aménagements, je vous demande de préparer le dossier support de l'enquête publique et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Vous vous rapprochez des services de l'État et des collectivités concernés pour finaliser les procédures préalables et le dossier d'enquête et ce, afin de solliciter dans les meilleurs délais les avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et de l'Autorité environnementale (AE), ainsi que les collectivités et groupement concernés par le projet, conformément au décret n°2013-1211 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics et à l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Une fois ces avis rendus et les réponses apportées par vos soins, j'approuverai le dossier d'enquête publique d'ici la fin de l'année 2020 et déciderai alors du lancement de l'enquête publique, qui devra s'ouvrir et se tenir conformément à l'article L.123-1 et suivants du code de l'environnement et L.110-1 et suivants du code de l'expropriation.

Dispositions relatives à la poursuite opérationnelle du projet

Je vous demande de poursuivre le partage d'information au public sur les principaux thèmes identifiés au cours de la dernière étape de concertation et relatifs notamment à l'insertion locale du projet.

Je souhaite que vous lanciez les études d'avant-projet détaillé dans les meilleurs délais, afin de pouvoir rapidement après l'enquête publique engager les études de projet et lancer les travaux dans la perspective d'une mise en service de la phase 1 du projet à horizon 2025.

Ce calendrier nécessite de renouveler, d'ici la mise en service, certains postes de signalisation sur la LGV Nord au droit de l'interconnexion au nord de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Je vous demande de mener les études complémentaires permettant d'analyser de manière approfondie les conséquences techniques et l'impact financier de ces travaux initialement non prévus, et d'en partager les résultats avec l'ensemble des partenaires.

Vous veillerez également à ce que les aménagements complémentaires sur le nœud ferroviaire de Creil, contribuant à améliorer la robustesse de l'exploitation, soient bien coordonnés avec les travaux du projet LNRP et réalisés en vue de sa mise en service.

Par ailleurs, vous vous assurerez que l'articulation des études et travaux prévus aux horizons de temps précités avec la programmation des projets du faisceau nord francilien soit optimisée et partagée avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du comité de coordination de l'axe Nord réunissant l'État, les collectivités d'Île-de-France et des Hauts-de-France sous l'égide du Préfet d'Île-de-France.

Je demande par ailleurs au président du comité de pilotage du projet LNRP de piloter, avec l'appui des Préfets des Régions Hauts-de-France et Île-de-France, la recherche d'un plan de financement relatif à la passerelle en gare de Survilliers-Fosses d'un coût de 13 M€_{CE 2011}, qui reste à préciser dans le cadre de discussions avec les partenaires.

S'agissant de l'écopont désormais intégré au projet, une contribution forfaitaire de 2 M€ du projet LNRP était initialement prévue dans le protocole de financement de 2017. Je demande également au président du comité de pilotage du projet LNRP d'engager, avec l'appui du Préfet de la Région Hauts-de-France, les réflexions avec les partenaires sur le financement complet de cet ouvrage.

* *
*

Je souhaite que la procédure d'enquête publique, pilotée par les autorités compétentes chacune en ce qui la concerne, ainsi que les études opérationnelles fassent l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des instances de gouvernance qui avaient été mises en place lors des EPEUP. Comme souligné précédemment, vous veillerez également au partage et à la bonne coordination des étapes à venir avec la programmation relative aux projets de l'axe nord francilien et ce, dans le cadre de ses instances de gouvernance dédiées.

Les services de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer seront tenus régulièrement informés de l'avancement du projet et se tiendront à votre disposition pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces orientations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sincères salutations.


Jean-Baptiste DJEBBARI